



DEPARTEMENT  
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton  
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE  
**TRIGNAC**

**Objet :**  
**INTERDICTION  
D'UTILISATION DES  
TERRAINS DE SPORTS :**  
  
**TERRAINS LESVIERES  
ET KASSIANOFF (RUGBY)**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune de TRIGNAC (Loire Atlantique),

**VU** l'Article L 122.19 1<sup>er</sup> du Code des Communes

**VU** la circulaire ministérielle Jeunesse et Sports n°267 du 31 mars 1964,

**CONSIDERANT** qu'en raison des conditions climatiques, il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation des aires de jeux et des stades municipaux,

**DECLARE impraticable, le terrain LESVIERES (rugby) à partir du 09 février 2024 et ce jusqu'au 15 février 2024 inclus et le terrain KASSIANOFF à partir du 11 février et ce jusqu'au 15 février 2024 inclus**

EN CONSEQUENCE, il est notifié à :

- MM. Les responsables des clubs visiteurs,
- MM. Les responsables des clubs recevant,
- MM. Les arbitres,

Qu'ils devront respecter impérativement cette décision, à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour les dégâts et incidents qui en découleraient.

Monsieur Le Directeur Général des Services, Le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le 09 FEV. 2024

**Pour le Maire,  
Par délégation  
Jean-Louis LELIEVRE**

Adjoint au Maire délégué aux  
Patrimoines, Travaux, Voirie,  
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments

